

MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du jeudi 18 septembre

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage 12/09/2025

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 12 septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

Etaient Présents : Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Dominique TIROU, Christophe CONVOLTE, Marie COUCHOURON, Alain DOLLET, Marie GOUVERNOR, Jean-Louis GUETTARD, Pascal PLUTON.

Etaient absents excusés :

Sandrine PICARD ayant donné son pouvoir à Dominique TIROU

Marie-Paule ERMACORA ayant donné son pouvoir à Vincent LEROY

Christophe RASSE

Patrice VICKOFF a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance

* * * *

ORDRE DU JOUR

OBJET Ester en justice contre l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2025-092

* * * *

DELIBERATIONS

OBJET Ester en justice contre l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2025-092

L'arrêté préfectoral à l'encontre duquel un recours contentieux sera exercé est l'arrêté DDTM/SEBF/2025-092 modificatif à l'Arrêté Préfectoral DDTM/SEBF/2023-229 portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour l'aménagement de la « zone d'activités concertée Normandie Parc Sud » sur la commune de DOUAINS.

En effet, cet arrêté DDTM/SEBF/2025-092 modifie l'article 8 de l'arrêté Préfectoral DDTM/SEBF/2023-229, concernant la gestion des eaux pluviales, suite au porté-à-connaissance

au préfet déposé par SNA le 25 février 2025 relatif à une modification des volumes de rétention des ouvrages de gestion des eaux pluviales du domaine public.

Nous avons formé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Eure le 24 Juin 2025 réceptionné en Préfecture le 1^{er} Juillet 2025 à l'encontre de l'arrêté Préfectoral DDTM/SEBF/2025-092 en ce qu'il comportait de nombreuses irrégularités externes et internes.

Le silence gardé par Monsieur le Préfet, durant la période du 1^{er} Juillet au 1^{er} Septembre 2025, à notre recours gracieux nous constraint donc à former un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

Il faudra ainsi se demander si nous poursuivons la démarche d'un recours contentieux.

En attendant, nous vous proposons de prendre cette délibération d'ester en justice contre l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025 :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de ROUEN ;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine GILLET du cabinet EMO Avocats, 41 Rue Raymond Aron – La Vatine- à Mont Saint Aignan 76 130 pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen ;
- de désigner Maître Sandrine GILLET du cabinet EMO Avocats pour établir un recours contentieux en défense des intérêts de la commune.

Adopté à l'unanimité

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

- **Rendez-vous avec Monsieur le Préfet** : se propose de tenir le rôle de conciliateur entre le Maire et SNA. Plusieurs mails ont été échangés ainsi que des appels téléphoniques passés afin de convenir d'une date de rencontre entre le Maire de Douains et Monsieur Duché, le Président de SNA. En effet, il a fallu faire comprendre que le Maire acceptait la rencontre avec le Préfet mais refusait le déjeuner avec Monsieur Duché. Un rendez-vous a finalement été fixé pour le mercredi 15 octobre où le Maire de Douains échangera durant trois quarts d'heure avec le Préfet puis en présence de Monsieur Duché.

Au cours de ces échanges téléphoniques avec le Préfet, celui-ci a tenu à souligner son rôle de médiateur neutre mais il a précisé qu'il était dommageable pour le développement économique du

territoire qu'aucune solution ne puisse être trouvée, c'est-à-dire pour que l'implantation d'ID-LOGISTIC voie le jour.

Monsieur Hamon, directeur financier d'ID-LOGISTIC, a contacté monsieur le Maire, prêt à échanger avec lui. Si la démarche peut être louable, sur quoi pourra déboucher cette discussion puisque le point qui nous intéresse est l'aspect technique ? ; il aurait été en effet intéressant d'aborder les contraintes techniques de ce projet en rencontrant le bon interlocuteur d'ID-LOGISTIC.

- **Rendez-vous avec EMO Avocats** : C'est ainsi l'objet de notre délibération : l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Patrice Vickoff s'est rendu cet après-midi même chez Maître Sandrine GILLET du cabinet EMO Avocats sis 41 Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan, dont la mission sera la consultation sur les chances de succès d'un recours contentieux de l'arrêté préfectoral 2025-092 du 5 mai 2025, et assistance, représentation et suivi de la procédure devant la juridiction administrative.

Il s'avère que Maître Gillet déconseille de poursuivre cette démarche de recours car selon elle, les délais sont dépassés pour attaquer les termes de l'arrêté de 2023, le contenu doit être substantiel (la solution serait de recourir à un bureau d'études mais cela a un coût) et d'autre part, les articles de l'arrêté de 2023 qui n'ont pas été modifiés restent en vigueur.

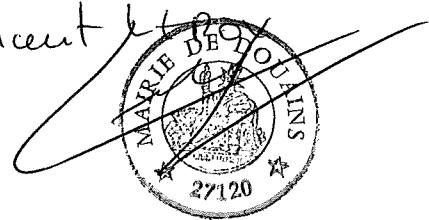
- **Eclairage du terrain de foot** : un devis avait été fait pour connaître le montant des travaux d'éclairage pour l'ensemble des équipements sportifs dont le futur city stade. Pour le terrain de foot en particulier, il a été convenu que le branchement ne devait pas traverser le terrain de foot et qu'il serait réalisé par un professionnel et contrôlé par une entreprise habilitée (Socotec par exemple). Le coût estimé s'élève à 20 000 euros. Le Maire rappelle le caractère nécessaire et urgent de ces travaux qui répondent à une utilisation plus intensive du terrain par les équipes plus nombreuses qui multiplient leurs entraînements et qui peuvent être amenées à jouer le soir. Ainsi, les devis (devis établi auprès des entreprises de matériaux et de matériel électrique) proposés par Monsieur Barbier, président du Club de foot de Douains, sont validés par les élus.
- **Sponsoring Club de foot** : Le Club de foot de Douains a le projet de poser des panneaux publicitaires au stade de foot, sur les lisses étant au droit du chemin des Juris : ainsi, afin de ne pas être assujetti à la TLPE, le club devra mettre en place des panneaux de moins de 1,50 m², surface égale ou en-dessous de laquelle la délibération du 12 juin 2025 prévoit d'exonérer les enseignes publicitaires.
- **Réfection du logement au-dessus de la salle communale** : le coût des travaux est estimé à environ 20 000 euros. Des subventions pourront être demandées l'an prochain.
- **Recrutement d'un agent envisagé** pour développer la partie « soutiens et aides » aux habitants, ainsi que la partie événementielle en ciblant aussi la tranche d'âge active. Il faudra réfléchir à la pertinence de ce recrutement ainsi qu'au profil recherché.
- **Rappel des dates programmées par le CCAS et la commission animation** :
 - le 12 octobre, un Escape Game est proposé à la population de Douains ;
 - le 19 octobre a lieu le traditionnel repas offert aux administrés d'au moins 65 ans, aux Canisses ;

- le 6 décembre, se tiendra le spectacle de Noël pour les enfants (DATE MODIFIÉE depuis le conseil : il se tiendra le 13 décembre)
 - le 7 décembre, la remise des colis aux Anciens.
- **Choix du logo sur les enveloppes** : à l'occasion du renouvellement du stock d'enveloppes, il est proposé aux élus de se décider pour le renouvellement de l'image actuelle ou d'opter pour un autre choix : les élus proposent de faire un essai avec les images retenues (image de la couverture du petit journal de Douains 2024 et le logo de la mairie).

Séance levée à 20h30

le Maire

Vincent LICKOFF



Secrétaire de séance

Patrice VICKOFF